



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 546

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR, SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE, NAPIERVILLE ET SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE, MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE ET LACOLLE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU ET SAINT-VALENTIN, MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les membres du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, siégeant en séance extraordinaire le 28 juin 2018 ont adopté le règlement 546 abrogeant tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu. Ledit règlement est à la disposition des contribuables pour consultation dans chacune des municipalités concernées ou aux bureaux des MRC des Jardins-de-Napierville, situés au 1767 rue Principale à Saint-Michel, et du Haut-Richelieu, situés au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le site internet de la MRC du Haut-Richelieu à l'adresse suivante : www.mrchr.qc.ca.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce douzième jour de juillet 2018.

Le secrétaire du Bureau des délégués des
MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu,



Joane Saulnier